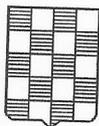


COMMUNE DE  
BEAUJEU



MAIRIE  
04420 BEAUJEU  
04 92 34 91 74  
mairiedebeaujeu@yahoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du vendredi 10 mars 2023 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 11      Nombre de membres présents : 7

Présents : M. Patrick BERNARDINI – M. Nicolas BREMOND – Mme Sophie GILLY - M. Sébastien BAILLY – M. Nicolas GAUBERT-CONSTANT – Mme Véronique RICHAUD

Représentés : Mme Marianne PEREZ par Mme Véronique RICHAUD  
M. Florent CROZALS par Sébastien BAILLY

Absents excusés : Mme Estelle LEBAILLY - M. Jacques LOMBARD – Mme Delphine ROZAND

Date de convocation : 28 février 2023

Secrétaire de séance : M. Sébastien BAILLY, la séance débute à 18h30

Ordre du jour :

*Convention GEPU*

*Convention Cinéma de Pays*

*Demandes de subventions 2023*

*Redevances 2023*

*Approbation du compte de Gestion 2022 et vote du compte administratif 2022*

*Questions diverses*

**Gestion des eaux pluviales urbaines - Convention avec Provence Alpes Agglomération (DE 2023 003)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 01 janvier 2020, la Communauté D'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) exerce au titre de ses compétences obligatoires, la compétence gestion des eaux pluviales, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 04/12/19 le Conseil d'Agglomération a été décidé de confier la gestion de cette compétence à ses communes membres pendant une durée d'un an éventuellement renouvelable une fois.

Compte-tenu :

- des délais nécessaires au recensement exhaustif des ouvrages relevant de cette compétence présente sur son territoire et par voie de conséquence des moyens humains, matériels financiers, à transférer au titre de cette compétence,
- de la difficulté d'appréhender les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Provence Alpes Agglomération (PAA) a décidé par délibération du 09/12/2020 de confier à nouveau la compétence des eaux pluviales aux communes pour l'année 2023.

Madame La Présidente de la Communauté D'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) demande à toutes ses communes membres de passer une convention de gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de passer cette convention.

Sur la proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de gestion telle que jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté D'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA).

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 (DE 2023 004)**

Monsieur le maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des différentes demandes de subventions parvenues en Mairie. Il propose à l'assemblée d'étudier ces demandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

##### **1/ ATTRIBUE LES SUBVENTIONS SUIVANTES**

- Secours Catholique : 150 €
- Les restaurants du cœur : 150 €
- Secours populaire : 150 €
- Les Pompiers de La Javie : 100 € de subvention + 252 € de participation au drapeau.

**2/ CHARGE** Monsieur Le Maire de prévoir et payer ces dépenses à l'article 6574 et de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 (DE 2023 005)**

Monsieur le maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des différentes demandes de subventions parvenues en Mairie. Il propose à l'assemblée d'étudier ces demandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour et 1 voix contre :**

##### **1/ ATTRIBUE LES SUBVENTIONS SUIVANTES**

- Comité d'Organisation de la Foire de La Javie : 100 €
- Bouchons d'amour : 50 €

**2/ CHARGE** Monsieur Le Maire de prévoir et payer ces dépenses à l'article 6574 et de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **REDEVANCES 2023 (DE 2023 006)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des redevances pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

**1. FIXE** pour l'année 2023 les tarifs suivants

- **Redevance Société de Chasse** : 950 €
- **Concessions de cimetières** : 220 €/m<sup>2</sup> (deux dimensions sont proposées : 1mx2.50m ou 2m x 2.50m)
- **Columbarium** : 800 €, durée perpétuelle

**- Location de la salle polyvalente :**

- Location pour le week-end : 250 € pour les personnes extérieures
- 125 € pour les habitants de la commune
- Location à la journée : 100 € pour les personnes extérieures
- 50 € pour les habitants de la commune
- 400 € de caution
- Un supplément de 20 € sera demandé du 1er novembre au 31 mars pour couvrir les frais de chauffage de la salle polyvalente.

2. **CHARGE** Monsieur le maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (DE 2023 007)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Véronique RICHAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 239.36		35 286.68		67 526.04
Opérations de l'exercice	120 649.34	166 941.04	42 901.34	52 984.16	163 550.68	219 925.20
<b>TOTAUX</b>	120 649.34	199 180.40	42 901.34	88 270.84	163 550.68	287 451.24
Résultat de clôture		78 531.06		45 369.50		123 900.56
				Restes à réaliser	113 926.87	
				Besoin/excédent de financement		9 973.69
				Pour mémoire : virement à la section investissement		0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

**QUESTIONS DIVERSES**

**Désignation d'un délégué pour la salle polyvalente** : 1<sup>er</sup> délégué Monsieur Nicolas GAUBERT-CONSTANT et 2<sup>ème</sup> délégué Monsieur Sébastien BAILLY.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un courrier a été envoyé au Président de la Région afin de renouveler la demande de subvention faite en 2022 (FRAT). En 2023 la commune fera appel au dispositif « Nos Communes d'abord » concernant les travaux de rénovation intérieure de l'ancienne école du Clucheret.

Le conseil municipal doit se renseigner auprès du département afin de savoir si la commune peut obtenir la subvention FODAC pour l'achat de matériel et outillage ainsi que pour l'adressage.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société RANK CONSULTING est mandatée par TOWERCAST souhaite obtenir l'accord de la commune pour effectuer des études préliminaires de faisabilité (étude radio, prises de vue panoramiques) au niveau du site TDF parcelle A 451. Le conseil municipal est d'accord pour l'étude de faisabilité.

Concernant la cabane du Puy la commune est en attente de connaître comment le projet sera subventionné.

Référé Monsieur GROTTI – Mme AYME/ Monsieur le Maire pour la commune de Beaujeu

La décision du 13 décembre 2022 rendue par Monsieur le Maire de la Commune de Beaujeu refusant de diligenter une procédure d'alignement sur la voie communale traversant le hameau de Boulard a mené Monsieur GROTTI et Madame AYME à faire un référé à l'encontre de la commune. En effet Monsieur le Maire refuse de faire procéder à la démolition de la rampe d'accès communale desservant l'habitation de Monsieur PEQUIGNOT ainsi que son balcon qui a un pilier qui a une emprise sur la voirie communale. Monsieur le Maire avait refusé de faire un arrêté d'alignement car Monsieur GROTTI et Mme AYME ne sont pas riverains de la partie où l'arrêté a été demandé. Monsieur le Maire avait contacté l'avocat de la commune qui avait confirmé de ne pas prendre d'arrêté d'alignement. La première page de la requête sera affichée publiquement.

Courriers Monsieur PEQUIGNOT :

Monsieur PEQUIGNOT a fait parvenir en mairie 4 courriers en rapport avec le référé de Monsieur GROTTI et Mme Ayme / Monsieur le Maire pour la commune de Beaujeu. Dans son dernier courrier Monsieur PEQUIGNOT demande un arrêté d'alignement concernant ses parcelles et au niveau de la voirie communale coté borne à incendie. Monsieur le Maire a pris contact avec l'avocat de la commune. L'avocat a répondu que la mairie était dans l'obligation de procéder à cette demande car Monsieur PEQUIGNOT est riverain de la partie concernée. Monsieur le Maire a contacté un géomètre pour demander un devis.

Lavoir du Clucheret :

Des administrés au Clucheret se demandent si le sapin contre le lavoir et sur une parcelle communale ou privée. Après vérification il est sur une parcelle privée. Un mail a été envoyé pour une demande d'intervention du propriétaire.

Suite à une discussion avec Mme VIGNERON, Monsieur Sébastien BAILLY et Monsieur Nicolas BREMOND se proposent d'être délégués à la forêt.

Fait et délibéré à BEAUJEU, les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 20h45  
Fait à BEAUJEU, le 14 mars 2023  
Certifié conforme aux débats

Le secrétaire de séance  
Sébastien BAILLY



Le Maire  
Patrick BERNARDINI

